REPUBLIQUE FRANCAISE

Nîmes, le 18/12/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

horaires d'ouverture de tribunal :
http://nimes.tribunal-administratif.fr

2303885-4

Monsieur le président
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR
(AFRAV)
2811 chemin de Saint Paul
30129 Manduel

Dossier n° : 2303885-4
(à rappeler dans toutes correspondances)
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (AFRAV) c/ DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNICATION D'UN MEMOIRE EN DEFENSE

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'un mémoire en défense présenté par la partie suivante : DÉPARTEMENT DU GARD, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

L'original de ce document est accompagné de 1 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Dans le cas où ce mémoire appellerait des observations de votre part, celles-ci devront être produites en 2 exemplaires dans un délai de **30 jours**. La production de copies d'observations est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen d'une téléprocédure.

Le cas échéant, les pièces accompagnant vos observations devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet *https://www.telerecours.fr*, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens ".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel [redacted] dans la zone *" entrer un code reçu par courrier "*.

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il **est strictement personnel et ne doit être utilisé que par vous-même**, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (AFRAV).

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 17/01/24.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,

- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (*à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier*),

- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel [redacted] sur le site internet *http://sagace.juradm.fr.*

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

David BERTHON